

2019

E19000220/44

Commune d'Issé

**ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE
A LA REVISION DU PLAN
D'URBANISME ET MISE A JOUR
DUN ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DE LA
COMMUNE D'ISSE**

SOMMAIRE

Rapport du commissaire enquêteur

I- Dispositions légales prises pour l'organisation de l'enquête

- 1- Nature de l'enquête
- 2- Actes générateurs de l'enquête
- 3- Dates et durée de l'enquête
- 4- Permanences du commissaire enquêteur
- 5- Publicité
 - a. Par voie de presse
 - b. Par voie d'affichage
 - c. Par voie électronique

II- Objet de l'enquête

A- ASPECT FORMEL

- 1- Nature de l'enquête
- 2- Historique
- 3- Cadre juridique et réglementaire

B- PRESENTATION DU PROJET

C- INFORMATION DU PUBLIC

III- Contenu du dossier d'enquête

IV- Déroulement de l'enquête

Analyse des observations

- I-Préambule
- II-Analyse des observations recensées pendant l'enquête
- III-Observation du public
- IV-Avis des personnes publiques associées

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Conclusions du commissaire enquêteur

- 1-Situation
- 2-Définition et rappel du projet
- 3-Objectifs du Plu
- 4-Déroulement de l'enquête
- 5-Synthèse des observations

Avis du commissaire enquêteur

Annexes

I-Dispositions légales prises pour l'organisation de l'enquête

1-Nature de l'enquête

L'enquête publique a pour objet :

« La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ISSE et l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées »

2-Actes générateurs de l'enquête

- délibération de la commune d'Issé en date du 24 septembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de la commune et la définition des modalités de concertation
- délibération de la commune d'Issé en date du 19 avril 2018 concernant le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable(PADD)
- délibération de la commune d'Issé en date du 4 juillet 2019 concernant le bilan de concertation et arrêt du projet de PLU
- délibération de la commune d'Issé en date du 19 décembre 2019 sur l'arrêt du projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées
- arrêté de la commune d'Issé en date du 24 décembre 2019 relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme et l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées.
- par décision du Tribunal Administratif de Nantes n° E19000220/44, du 8 octobre 2019, désignant Luc Crossouard en qualité de commissaire enquêteur.

3-Dates et durée de l'enquête

Ouverture de l'enquête le lundi 27 janvier 2020

Clôture de l'enquête le 25 février 2020

Soit une durée de 30 jours consécutifs

4-Permanences du commissaire enquêteur

A la mairie d'Issé, salle des mariages

Le lundi 27 janvier, de 9h00 à 12h00

Le mardi 4 février, de 14h00 à 17h00

Le mercredi 12 février, de 9h00 à 12h00

Le mardi 18 février de 14h00 à 17h00

Le mardi 25 février de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête deux registres ont été mis à disposition du public, un pour le zonage PLU, un pour la mise à jour du réseau d'assainissement.

Les observations ont pu également être adressées par voie électronique à l'adresse : enqueteublique.isse@orange.fr

5-Publicité

Par voie de presse :

- dans la rubrique annonces légales, avis administratifs de
 - * Ouest-France le 4 janvier 2020 et le 29 janvier 2020
 - * L'éclairer le 3 janvier 2020 et le 31 janvier 2020.
- dans « Issé infos » n°51 de janvier à mars 2018
- dans « Issé infos » n°52 de janvier à avril 2019
- dans le bulletin « issé infos » de janvier 2020 avec l'avis d'enquête publique joint au bulletin
- à la mairie d'Isse par affichage sur des panneaux depuis décembre 2016
- lors des réunions publiques du 24 mai 2018 et du 28 mai 2019
- lors des réunions de rencontre avec les agriculteurs du 19 et 26 février 2019

Par voie d'affichage :

Affichage au format A3 sur fond jaune :

- à la mairie d'Issé
- rue de la Coutrie
- rue St Joseph
- rue du bois Glain
- rue de l'industrie
- rue St Victor
- rue de Villate
- rue de Beaumont
- rue du ClosBernard
- rue de la Touche
- rue de la Chesnaie
- rue de la gare
- Villate
- la Mazure
- la Thiollais,
- Montbaron

Par voie électronique :

Sur le site de la commune d'Issé : <http://www.isse.fr>

II-Objet de l'enquête

A -ASPECT FORMEL

1-Nature de l'enquête

L'enquête publique porte sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées par arrêté du 24 décembre 2019

2-Historique

La commune d'Issé compte environ 1853 habitants (selon INSEE) sur une superficie de 3866 hectares. La commune est localisée au nord du département de la Loire Atlantique, elle fait partie de la communauté de communes de Châteaubriant-Derval qui regroupe 26 communes et est traversée d'Est en Ouest par le Don (bassin versant de la Vilaine).

Elle se situe à 50 kms de Nantes, 70kms de Rennes, 90 kms d'Angers, à proximité de Châteaubriant : 10kms.

Elle est desservie par la ligne de tram train Nantes-Châteaubriant et à proximité des axes de communication Nantes et Rennes (RD771 et RN 137). Son positionnement géographique freine aujourd'hui son développement, le ralentissement de la construction est ressenti depuis 2012.

La commune d'Issé est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 3 mars 2005.

L'habitat est concentré sur le bourg et le village de Villate qui compte une quarantaine d'habitations desservie par le réseau d'assainissement collectif. Quelques hameaux et lieux-dits de taille plus modeste et moins denses sont bien répartis sur le territoire.

La commune d'Issé dispose :

- d'une zone d'activités au Bois Glain d'environ 3hectares accueillant deux entreprises
- de la zone d'activité de Grand Lande au Nord du bourg disposant encore de 10hectares (groupe Saria)
- d'un ancien site au cœur du bourg (site atlas), aujourd'hui en friche
- la communauté de communes est propriétaire de 3000m² à proximité de la gare
- la SNCF sur ce site possède également 1 hectare
- 26 exploitations agricoles sont présentes sur la commune, tournées vers l'élevage, la production laitière, et la production céréalière
- le tissu économique local repose en majorité sur l'industrie mais aussi sur l'artisanat et l'agriculture.

3-Cadre juridique et réglementaire

L'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune d'Issé, est régie par les articles L153-19 et R153-68 du code de l'urbanisme, les articles 123-1 à 19 et R123-1 à 27 du code de l'environnement, modifiés par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite « grenelle II »), par le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011, le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 et l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, portant réforme de l'enquête publique. Le PLU doit être en conformité avec le SCoT de Châteaubriant-Derval approuvé le 18 décembre 2018.

B- PRESENTATION DU PROJET

Les principaux objectifs de la procédure de révision du PLU sont les suivants :

- densifier le bourg en retravaillant les dents creuses
- favoriser le développement de petits habitats collectifs
- préserver le bâti existant
- stopper le développement des hameaux
- revitaliser les commerces de proximité
- aider au développement des activités de proximité artisanales, commerciales et des services
- maintenir le tissu agricole et préserver les surfaces des exploitations
- engager la requalification des friches industrielles du bourg
- identifier et développer les liaisons douces
- développer des zones de loisirs.
- limiter la circulation des poids lourds dans le bourg.

Le règlement du PLU comprend un règlement graphique correspondant au zonage du territoire, définissant des zones en fonction des orientations du PADD, afin d'assurer la mise en œuvre du projet. Cette délimitation de zones s'appuie sur les grandes typologies de zones prévues par le code de l'urbanisme :

- Zone U, zone urbaine correspond à des identités urbaines constructibles de l'agglomération ou des villages (la commune d'Issé comprend un seul village) desservies par les réseaux
- Zone AU : zone A Urbaniser, correspondant aux secteurs destinés à l'urbanisation, distinguant les secteurs 1 AU constructibles de suite de ceux maintenus dans leur état naturel et destinés à une urbanisation ultérieure (secteur 2AU)
- Zone A : zone Agricole, réservée aux activités agricoles et aux constructions et installations d'intérêt collectif n'étant pas incompatibles avec l'exercice de l'activité agricole. Cette zone peut notamment comprendre des secteurs agricoles inconstructibles, à travers leur qualité paysagère ou naturelle, ou leur proximité urbaine justifiant l'interdiction d'établir de nouveaux bâtiments

- Zone N : zone naturelle, correspondant aux secteurs d'intérêt écologique, paysager (vallée du Don, ensemble des boisements les plus consistants, zone humide à enjeux et abords de cours d'eau).

Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées(**STECAL**), peuvent se trouver dans des zones agricoles ou naturelles.

Sous ces appellations en cohérence avec le PADD les zones U, A, AU, N sont subdivisées en sous secteurs :

- **les zones à vocation multiple**, habitât, activités, équipements : le secteur de l'île du Don (1Aur)
- **les zones urbaines ou à urbaniser à dominante d'habitat** afin de satisfaire les besoins de logements et les objectifs de mixité urbaine définis au PADD à travers :
 - les secteurs Ua et Ub de l'agglomération d'Issé, ces secteurs étant différenciés par leur formes urbaines et leur possibilité de densification
 - les secteurs Uh correspondant au village de Villate
 - les secteurs 1AUa, secteurs d'extension urbaine ouverte à l'urbanisation (secteurs de développement),
 - les secteurs 2AUa, secteur d'extension urbaine fermée à l'urbanisation nécessitant une procédure de modification du PLU pour leur ouverture
- **les zones urbaines ou à urbaniser à vocation d'activités économiques**
 - les secteurs UE, secteur d'activités économiques existant
 - les secteurs 1AUe et 2AUe secteurs d'extension des zones d'activités économiques
- **les zones urbaines ou à urbaniser** destinées à des équipements d'intérêt collectif :
 - zone UI secteurs d'équipements existants
- **les secteurs agricoles destinés à préserver l'économie et les ressources agricoles** garantes du maintien de qualités paysagères, écologiques sur le territoire distinguant plusieurs secteurs au regard des enjeux de développement durable et des orientations du PADD
 - secteur A constituant les espaces agricoles pérennes permettant le développement des activités agricoles
 - secteur An : à sensibilité naturelle ou écologique
 - secteur Ab : évitant l'accueil de bâtiments d'exploitation agricole étant proche de l'agglomération
 - secteur Ad : secteurs agricoles inconstructibles correspondant à d'anciennes décharges brutes ou d'anciennes carrières remblayées.

La zone agricole comprend également des secteurs à vocation spécifique non liés à l'activité agricole, représentant des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) :

- secteurs Ah : STECAL à dominante habitat (hameaux pouvant recevoir des constructions)

- secteurs Aea et Aeb : STECAL destinés à des activités économiques (déjà existantes)

- secteurs Al 1 et 2 : STECAL destiné à des activités de loisirs ou d'hébergement touristique, localisé en zone agricole.

- **les secteurs naturels destinés à préserver les milieux naturels** garant de la biodiversité, les qualités paysagères ou patrimoniales, mais aussi préserver les ressources (eau, bois..)

- Secteurs N : secteurs naturels à protéger, correspondant pour l'essentiel aux vallées, vallons, zones humides, incluant le secteur de la vallée du Don concerné par un risque d'inondation

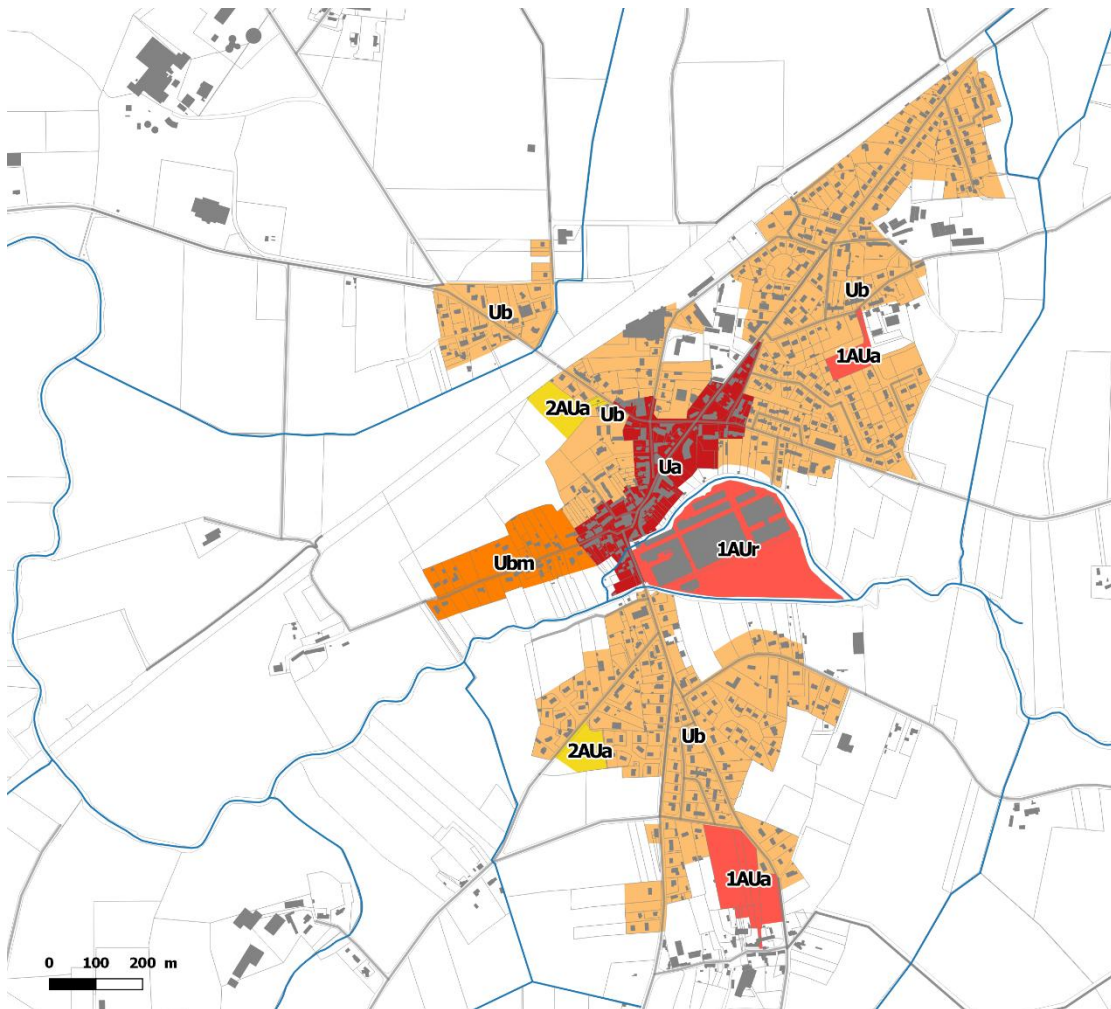
- Secteur nf : à capacité boisé prédominant à conserver

- Secteurs Nl et Nlt : secteur naturel pouvant être valorisé à des fins d'aménagement léger d'intérêt collectif pour des activités sportives, récréatives, touristiques ou de loisirs

- Secteurs Ns : correspondant à l'unité de traitement des eaux usées (station d'épuration).



Répartition des zones à dominante d'Habitat U et AU

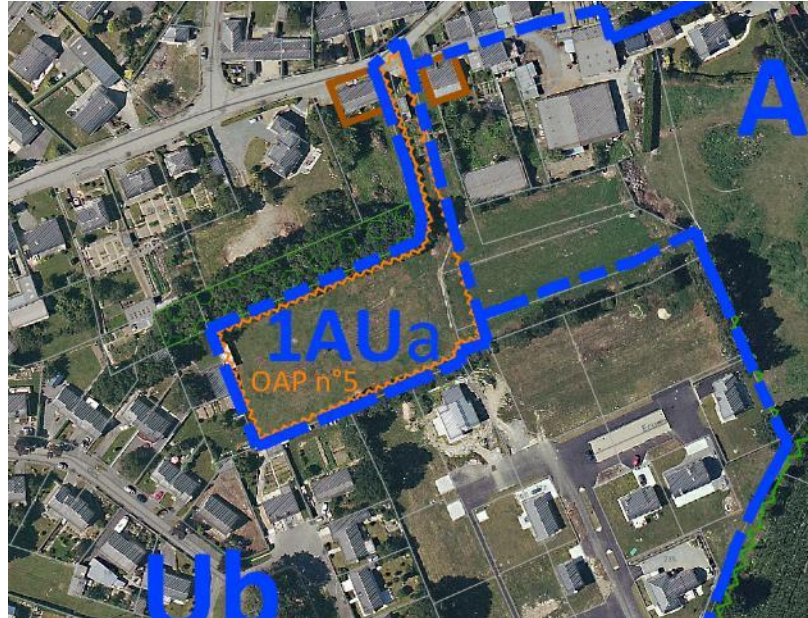


Le SCOTT de la communauté de communes Châteaubriant-Derval prévoit pour la commune d'Issé une densité de 17 logements /ha.

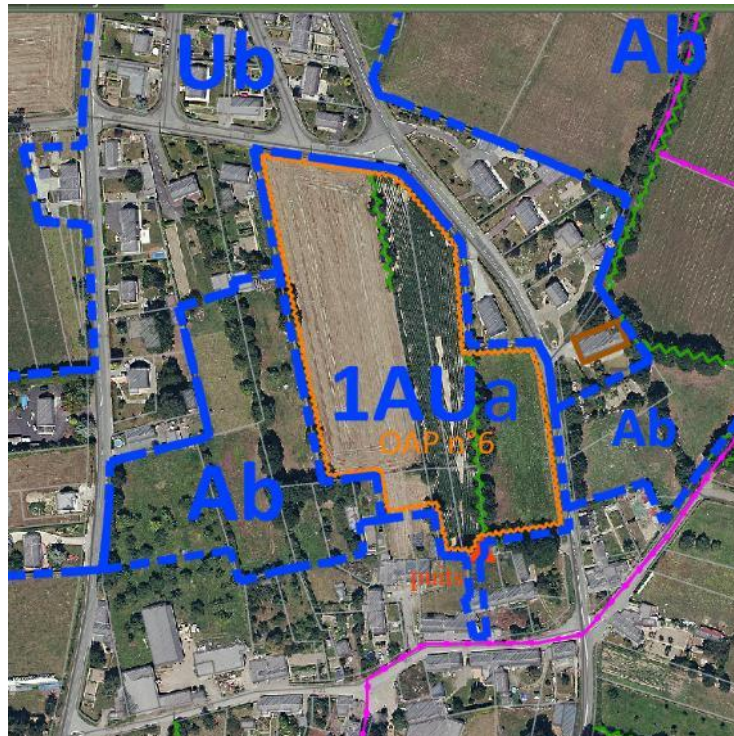
Le PADD oriente l'essentiel des logements sur le bourg (80% des logements à créer et à peine 10 % en dehors du bourg). Au regard des enjeux de développement du territoire et du contexte réglementaire en vigueur (loi SRU, loi Grenelles, loi ALUR), le PADD affirme la volonté de conforter la place centrale et la vitalité du bourg, conditions indispensables au maintien de la vie des équipements, services, et commerces.

- **EXTENTION ZONE URBAINE:**

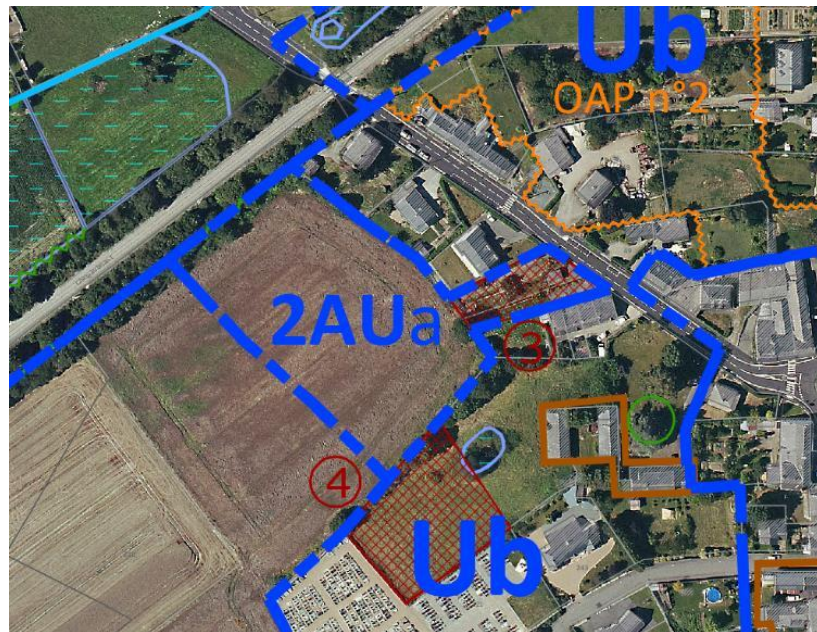
- le grand clos en 1AUa d'une surface de 0,5ha, nombre de logements escomptés : 8



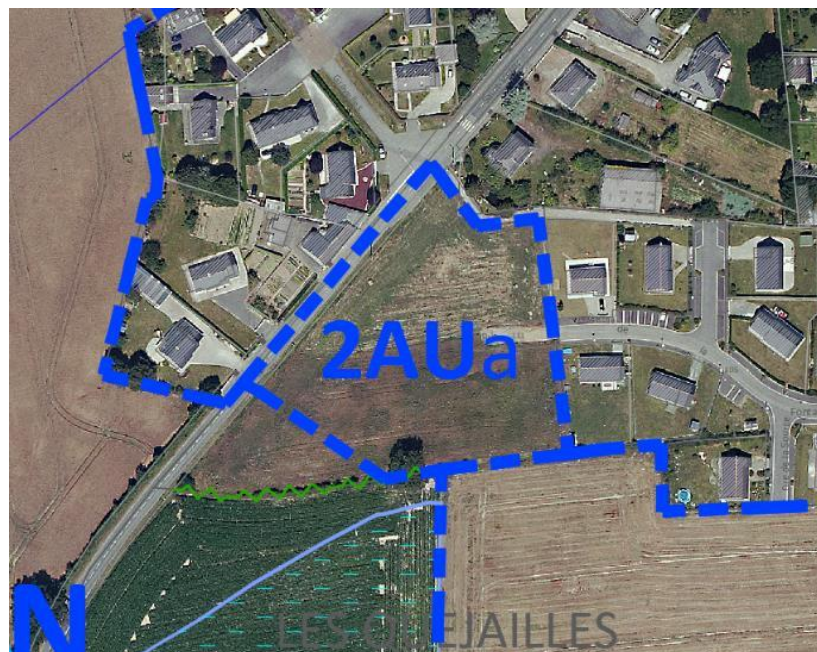
- le Breil Benoit en 1AUa d'une surface de 2,2ha, nombre de logements escomptés : 37



- Le Buron en 2AU d'une surface de 0,8ha, nombre de logements escomptés : 14



- Les Quejailles en 2AU d'une surface escomptée de 0,7ha et d'un nombre de logements de : 12



- Quatre principaux sites de renouvellement urbain identifiés en zone Ub, Uh, ou 1Aur par des OAP de 1 à 4 :
île du Don, rue de la Gare, Bas Monjouan, Villate

:- EXTENSION EN ZONE Ah

Préserver la vitalité des villages et hameaux et offrir quelques possibilités d'accueil pour de nouveaux habitants, en campagne sur des hameaux proches du bourg par densification uniquement dans l'enveloppe du hameau et sans extension, sans gêne pour le monde agricole :

- hameau de la Bouinais, création de 1 à 2 logements à 10 ans
- hameau de la Thiollais, création de 2 à 3 logements à 10 ans
- hameau de la Masure, création de 3 à 4 logements à 10 ans

:- PATRIMOINE ET PETIT PATRIMOINE

La commune d'Issé dispose d'éléments de patrimoine bâti remarquables, les principaux éléments ont été inventoriés et méritent d'être préservés et pris en compte dans le projet d'aménagement et de développement de la commune.

:- ZONE DE L'ILE DU DON

Une zone de près de 7 hectares, ancien site industriel fermé en 2006 de 30000m², situé au centre du bourg. Ce site fermé est en friche et impacte le cœur de l'agglomération. Un certain nombre d'enjeux stratégiques ont déjà été évoqués : confortement urbain, mise en valeur du Don, mise en valeur du patrimoine industriel et historique du bourg.

Cependant ce projet de requalification se heurte à de nombreuses contraintes : démolition, dépollution, remise en l'état, sécurisation du site, prise en compte du secteur inondable.

:- ZONES ECONOMIQUES

Le SCoT identifie deux types de zones d'activité :

- la zone structurante de Grande Lande (zone privée, industrielle) pour laquelle les possibilités d'extensions à court terme sont autorisées
- la zone de proximité zone du Bois Glain (propriété communale) avec une possibilité d'extension de 2 ha pour des activités artisanales.

:- ZONE D' EQUIPEMENT

Permet de conforter le niveau d'équipement et de services de l'agglomération, tels le pôle sportif, récréatif, et culturel « rue du clos Prête », de garder des possibilités d'extension du pôle scolaire et du cimetière, d'améliorer les conditions d'accès et de desserte du pôle scolaire et du restaurant scolaire

- ZONE AGRICOLE ET NATURELLE

On distingue les secteurs à dominante agricole destinés à préserver l'économie et les ressources agricoles (exploitation et espaces agricoles), garantes du maintien de qualités paysagères, écologiques sur le territoire et les secteurs à dominante naturelle garante de la biodiversité, les qualités paysagères ou patrimoniales de certains sites, mais destinées à préserver les ressources et à prévenir des risques d'inondation.

- LIAISONS DOUCES

Les OAP de secteurs à enjeux d'aménagement, et notamment l'OAP de l'île du Don présentent des principes d'accès et de liaisons douces, devant favoriser les liaisons vers le centre bourg et le cœur de vie.

Une liaison entre la gare et la salle du Bosquet, via les écoles et le centre bourg, est inscrite dans les orientations du PADD. Un emplacement n°7 est créé visant à acquérir et à aménager une portion située entre la rue de la Coutrie et l'île du Don, en intégrant le petit bois où est présent un ancien lavoir que la commune souhaiterait remettre en valeur.

L'emplacement n°8 s'inscrit dans la liaison du bourg-étang de Beaumont, sur le secteur des Ecobuts

L'emplacement n°9 s'inscrit dans la volonté de développer les liaisons d'ordre récréatif, en valorisant les corridors écologiques, principalement le long du Don

L'emplacement réservé n°10 vise à aménager une liaison le long du vallon du ruisseau de Beaumont.

- LES OAP

Conformément aux articles L.151-6 et L.151-7 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comporte des Orientations d'Aménagement et de Programmation(OAP).

Ces OAP sont en cohérence avec le PADD et ont pour objectif d'apporter des précisions sur les actions et opérations d'aménagement pour permettre notamment le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles portent au moins sur :

- la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère
- la mixité fonctionnelle et sociale
- la qualité environnementale et la prévention des risques
- les besoins en matière de stationnement
- La desserte par les transports en commun
- la desserte des terrains par les voies et réseaux.

Sur la commune d'Issé les OAP sont de deux ordres :

- OAP générales
- OAP relatives aux secteurs à enjeux urbains.

Sur le rapport de présentation de la révision du PLU d'ISSE on retrouve 7 OAP :

- 1- OAP n°1 : aménagement du site de l'île du Don
- 2- OAP n°2 : Rue de la Gare, orientation à l'aménagement et à l'habitat en 2 ilot A ET B (avec en prévision une démolition et dépollution du site sur l'ilot A)
- 3- OAP n°3 sur le secteur du Bas Montjouan, orientations relatives à l'aménagement et à l'habitat
- 4- OAP n°4 au nord de Villate, relative à l'aménagement et à l'habitat
- 5- OAP n°5 Les Grands Clos à l'est du bourg, relative à l'habitat
- 6- OAP n°6 Le Breil Benoit, relative à l'aménagement et à l'habitat avec une densité de 21 logements par hectares
- 7- OAP n°7 zone d'activités du Bois Glain

: LES STECAL

Les Secteurs de Taille Et Capacités d'Accueil Limitées à vocation dominante d'habitat sont classés en secteur Ah par le PLU.

Sur les 75 hameaux et lieux dits, on retrouve 3 STECAL pour une surface de 10,3 hectares constructibles soit 0,3% du territoire communale. Le potentiel de création de logements à dix ans se limite à 6 soit 5% de la production totale de logements à venir sur dix ans.

Aucune surface agricole ne sera prélevée en cas de création de logements au sein des hameaux.

Les STECAL à dominante habitat (Ah) se trouvent à :

- La Bouinai de 1,7 ha au PLU révisé, d'une capacité de 1 à 2 logements à dix ans
- La Thiolais de 3,4 ha au PLU révisé, d'une capacité de 2 à 3 logements
- La Mazure de 5,3 ha au PLU révisé, d'une capacité de 3 à 4 logements à dix ans.

Les STECAL à vocation économique « Ae » sont au nombre de 4 :

- Les deux secteurs Aea définis par le PLU correspondent aux sites envisagés par le stockage du digestat issu de l'entreprise VALDIS localisée sur la zone de Grand Lande (méthanisation), pour une surface totale de 5,3ha
- Les deux secteurs Aeb définis par le PLU correspondent à deux sites recevant des activités économiques existantes (artisanales), localisées dans la zone à dominante agricole, au sud du hameau de Beaumont et à l'ouest du hameau de la Claie
 - a) stecal de Beaumont de 0,4ha, prévision d'une extension de bâtiment.
 - b) stecal de la Claie de 0,9ha possibilité d'extensions artisanales afin d'éviter des friches.

Les STECALs à vocation touristique, récréative et de loisirs « A1 et N1t » :

- stecal N1t « la ferme de Beaumont » de 1,3 ha, propriété communale en bordure de l'étang de Beaumont, destinée à de l'hébergement, restauration, commerce, salles festives avec une possibilité d'extension de 105m2.
- stecal A11 « La Lande » de 1,4 ha, en complément de son activité d'exploitant et d'accueil du public, le propriétaire souhaite pouvoir développer une activité d'hébergement de type gites avec annexes.
- stecal A12 « La Lande Nord » de 1,6ha, dans la continuité de l'activité précédente, le propriétaire souhaite développer un hébergement de type insolite, seules les installations démontables pourront y être installées.

: TRAME VERTE ET BLEUE

Dans le cadre de l'identification de la trame verte et bleue à l'échelle du SCoT (approuvé par la communauté de communes Châteaubriant-Derval le 18 décembre 2018), les composantes environnementales du territoire ont été analysées à travers trois trames :

- trame boisée
- trame bocagère
- trame bleue (milieux aquatiques et humides).

Le résultat de la trame verte et bleue a permis à l'échelle communale d'identifier :

- deux réservoirs de biodiversité patrimoniaux boisés : la Forêt Pavée en limite nord et le bois de la Foi en limite sud-est,
- un réservoir de biodiversité patrimonial humide : l'étang de Beaumont
- deux réservoirs de biodiversité complémentaires humides : l'ensemble des zones humides localisées au sud de l'étang de Beaumont au niveau du ruisseau de Beaumont identifié au SCoT, et un secteur localisé dans la vallée du Don englobant des zones humides bocagères localisées de part et d'autre du Don,
- un corridor écologique humide principal au niveau de la vallée du Don,
- des corridors humides secondaires (ruisseau de Beaumont, ruisseau proche du Bois de la Foi et ruisseau de la planche de Morivon),
- deux corridors boisés, bocagers secondaires (entre la Forêt Pavée et les espaces boisés de Gâtines).
- de deux parcs éoliens (au sud secteur de Beaumont, et au nord du village de la Martinière)

Sur la commune, il existe également un ancien site où ont été déposés des explosifs de la seconde guerre mondiale.

La DDRM de Loire Atlantique, mis à jour en septembre 2017, recense les risques naturels et technologiques sur la commune d'Issé :

- le risque de débordement de cours d'eau
- le risque tempête
- le risque sismique (classé 2 pour la commune)
- le risque de mouvements de terrains (faible)
- le risque de remontée de nappe phréatique
- le risque radon (3 selon l'IRSN)
- le risque lié au transport de matières dangereuses du fait du passage de canalisations de gaz
- le risque lié au fait de plusieurs routes départementales

D'autres risques et nuisances sont à prendre en compte :

- les sites industriels dont les anciennes décharges brutes (la Grée, la Torlais signalées par l'ARS).

- les installations classées pour la protection de l'environnement (GELTRAN, SARVAL, et VALDIS sur la zone de Grand Lande.

La commune a lancé une étude hydraulique, notamment sur le site de l'île du Don, ce qui a permis de préciser les zones inondables modélisées sur la base d'une crue centennale.

Qualité des espaces naturels

- a) étang de Beaumont ZNIEFF (Zone naturelle D'intérêt Ecologique et Faunistique et Floristique) d'une superficie de 29ha, étang artificiel présentant un intérêt pour le stationnement de l'avifaune migratrice et hivernante
- b) forêt Pavée et l'étang neuf, ZNIEFF d'une superficie de 752 ha constituée de futaies de feuillus, avec quelques zones de landes et un petit étang. L'étang neuf accueille, en période de reproduction, une avifaune nicheuse ainsi qu'une petite héronnière récemment installée
- c) le Bois de la Foi, ZNIEFF de 170 ha peuplé de feuillus et de confères avec divers types de lande et un petit étang.

La commune n'est pas concernée par un site Natura 2000.

- ZONAGE DASSAINISSEMENT-EAUX PLUVIALES

Eaux usées

Le PLU et le zonage assainissement seront conçus afin d'assurer leur compatibilité avec le SDAGE et le SAGE Vilaine.

La commune possède une station d'épuration et un réseau d'assainissement collectif d'environ 13kms qui desservent :

- l'agglomération d'Issé, intégrant le secteur du Bois Glain au Nord de la voie ferrée
- le village de Villate au Sud du bourg et le Breil Benoit.

Le service d'assainissement collectif compte 553 branchements en 2018, contre 545 en 2016.

Le réseau est équipé de 4 postes de refoulement vers l'ouvrage de traitement.

Le traitement des effluents est assuré par une station d'épuration (les Gravelles) de type « boues activées » aération prolongée avec anoxie, elle est située au Sud-ouest du bourg d'Issé, route d'Abbaretz.

Sa mise en service date de 1992, et sa capacité est de 1820 équivalents habitants (109,2kg/j, 350m³/jours). La filière eau de la station d'épuration est de type « boues activées », plus stockage en lagunes. Les rejets des effluents traités s'effectuent dans le Don.

La charge hydraulique de la station s'élève à 73,14% de sa capacité nominale en 2018 et la charge organique maximale s'élève à 36,48% de capacité. La charge actuelle arrivant à la station d'épuration est de 1120 équivalents habitants soit 62% de la capacité de traitement. Sur la base de ces éléments, la station peut encore traiter une charge de 700Eq-hab. (3500 Eq- hab pour une station de 1470 Eq-hab).

La station est conforme en équipement et en performance.

La zone d'activités de Grand Lande possède sa station d'épuration, elle a été conçue pour assurer le traitement des eaux usées résiduelles industrielles et les eaux de vanes des sociétés : SARVAL, ALVAL, et GELTRAN (groupe SARIA). Cette station possède une capacité de 100000 Equivalent –Habitants. Une étude est en cours pour étendre la station et les capacités de traitements.

Sur le reste de la commune, les eaux usées sont traitées de façon autonome, elle concerne 340 installations contrôlées par le SPANC de la communauté de communes de Châteaubriant-Derval. Selon le rapport Veolia, 109 diagnostics n'ont pas encore été réalisés sur la commune d'Issé.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées dans un réseau distinct des eaux usées dont l'exécutoire final correspond au Don.

D- INFORMATION DU PUBLIC

- dans « Issé infos » n°51 de janvier à mars 2018
- dans « Issé infos » n°52 de janvier à avril 2019
- dans le bulletin « issé infos » du mois de janvier, l'avis d'enquête publique joint au bulletin
- à la mairie d'Issé par affichage sur des panneaux depuis décembre 2016
- lors des réunions publiques du 24 mai 2018 et du 28 mai 2019
- lors des réunions de rencontre avec les agriculteurs du 19 et 26 février 2019

Par voie d'affichage

Affichage au format A3 sur fond jaune :

- à la mairie D'Issé
- rue de la Coutrie
- rue St Joseph
- rue du bois Glain
- rue de l'industrie
- rue St Victor
- rue de Villate
- rue de Beaumont
- rue du ClosBernard
- rue de la Touche
- rue de la Chesnaie
- rue de la gare
- Villate
- la Mazure
- la Thiollais,
- Montbaron

Par voie électronique

Sur le site de la commune d'Issé : <http://www.isse.fr>

III-Contenu du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique contient les pièces suivantes :

- 1- Rapport de présentation
- 2- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 3- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- 4- Plans de zonage
- 5- Règlement

Pièces annexes

- 6- Servitudes
- 7- Annexes sanitaires
- 8- Zonage d'assainissement
- 9- Inventaire des zones humides
- 10- Risques naturels
- 11- Bois, forêts du code Forestier
- 12- Droit de Préemption Urbain.

Liste des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées (PPC)

Le projet de PLU arrêté le 1 août 2020 a été transmis à :

- la préfecture de Loire Atlantique, Direction de la coordination et du management de l'action publique
- hôtel du département : conseil départemental
- hôtel de région : Direction Action Territoriale et Démocratie
- communauté de communes de Châteaubriant-Derval
- CCI Nantes St Nazaire
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loire Atlantique
- Chambre d'agriculture de Loire Atlantique
- Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire
- Direction départementale des Territoires et de la Mer
- Directeur Régionale de L'Environnement, de l'Aménagement et du

Logement

- Mairies de Louisfert, Saint Vincent des Landes, Treffieux, Abbaretz, Moisdon la Rivière, La Meilleraye de Bretagne

IV-Déroulement de l'enquête

1- le lundi 23 décembre 2019

Prise de contact à la mairie d'Issé avec Mr Boisseau Michel, Maire, Mme Jeanne Cécile, secrétaire générale.

2- le jeudi 9 janvier 2020

Contrôle de l'affichage avec Mr Boisseau Michel.

3- le lundi 27 janvier 2020

Ouverture de l'enquête et première permanence à la Mairie d'Issé de 9h00 à 12h00.
1 visite et une observation notée au registre révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Issé, 1 mail arrivé avant l'ouverture de l'enquête, 1 pièce jointe.

4- le mardi 4 février 2020

Deuxième permanence à la Mairie d'Issé de 14h00 à 17h00

1 visite

5- le mercredi 12 février 2020

Troisième permanence à la Mairie d'Issé de 9h00 à 12h00

2 visites et 2 observations notées sur le registre révision du PLU ,2 pièces jointes

6- Le mardi 18 février 2020

Quatrième permanence à la mairie d'Issé de 14h00 à 17h00

3 visites, aucune observation sur les registres, 1 courrier.

7- le mardi 25 février 2020

Cinquième permanence à la mairie d'Issé de 14h00 à 17h00

4 visites ,4 observations sur le registre révision du PLU, 4 pièces jointes numérotées, 3 mails, 1 courrier.

8- Le lundi 3 mars 2020

Envoie par mail du procès verbal de synthèse à la mairie d'Issé.

9- Le vendredi 13 mars 2020

Reçu par mail le mémoire en réponse

10-Le mardi 24 mars 2020

Remise du dossier, des registres du rapport et des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur à la commune d'Issé et au Tribunal Administratif.

Pour respecter les mesures de confinement dues au coronavirus, je vous transmets, ce rapport et conclusions numériquement.

Le dossier complet vous sera transmis à la levée de ces mesures.

ANALYSE DES OBSERVATIONS

I-Préambule

L'enquête publique a pour objet la révision du Plan Local d'Urbanisme et la mise à jour du zonage d'assainissement sur la commune d'Issé.

II-Analyse des observations recensées pendant l'enquête

Pendant la durée de l'enquête, soit 30 jours consécutifs, 5 permanences ont été tenues.

J'ai reçu 14 personnes lors des permanences, 7 observations ont été déposées sur le registre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, notées R1 à R7, aucune sur le registre de la mise à jour des réseaux d'assainissement, 3 mails dont un avant l'ouverture de l'enquête, 8 pièces jointes numérotées de 1 à 8 et 2 courriers notés C1 et C2.

III-Observation du public

- Observation notée R1 de Mme Franchi et Mr Catala :
 - demandent que le terrain et la maison parcelle YB 101 au village de la Thiollais, soit dans le périmètre Ah. (1 pièce jointe page 1à3).

Avis du commissaire enquêteur

Cette parcelle, est située en zone A aujourd'hui, a été oubliée lors de l'élaboration du zonage, il conviendrait de l'intégrer dans la zone Ah, la construction ayant eu lieu après les relevés du cabinet d'études.

- Observation de Mr et Mme Bodier Jean la Bouiniais
 - Constatent que leurs deux bâtiments réhabilitables ne sont pas pastillés sur le plan.

Avis du commissaire enquêteur

Il semblerait que la commission avait désigné ces deux bâtiments comme pouvant être rénovés. Si tel est le cas, il conviendrait de corriger l'erreur.

- Observation de Mr Bourdel Gilles
 - demande que le sud de la parcelle ZN8 soit reclassé en 1AU
 - demande également que les engagements pris par la commune en 1989 soient respectés (2 pièces jointes).

Avis du commissaire enquêteur

Cette parcelle considérée ND dans l'ancien PLU a bien été reclassée en A

- Observation de Mme Leblais Viviane
 - demande que le moulin situé en zone ND n°Z21 puisse être rénové (1courrier).

Avis du commissaire enquêteur

Le moulin du Gretay figure dans le relevé du patrimoine, par contre le pastillage n'apparaît pas sur les plans, il me paraît judicieux de corriger cette erreur.

- Observation de Mme Durand
 - fait une remarque sur les terrains réservés de la Chesnaie, concernant la date de leur acquisition par la commune, constate que les propriétaires paient toujours les taxes foncières.

Avis du commissaire enquêteur

Ce secteur a été classé en 2AU dans le nouveau PLU, la date d'acquisition de ces parcelles n'est pas arrêtée.

- Observation de Mr Rincé
 - Constate que le bâtiment sur la parcelle ZC157 n'est pas pastillé, rappelle que ce bâtiment est d'intérêt patrimonial reconnu par le Tribunal Administratif le 12 Mai 2009. (Pièces jointes p.1 à 6 et p.1à7).

Avis du commissaire enquêteur

Cette observation a été transmise dans le procès verbal de synthèse à la mairie d'Issé, la commission se prononcera dans son mémoire en réponse.

- Observation de Mr grimaud Louis
 - elle concerne le secteur « Quejaille », classé en 1AU précédemment, en 2AU au nouveau PLU demande sa réhabilitation. (Pièces jointes, un mail, un courrier).

Avis du commissaire enquêteur

Un certificat d'urbanisme a été délivré par la mairie d'Issé le 21 février 2020 pour les parcelles AD0 107 et AD0 115, en incohérence avec le nouveau PLU, une correction sera nécessaire sur le plan de zonage.

- Observation de Mme Gicquel, secteur de Villate
 - Demande que son terrain cadastré ZO n°33 redevienne constructible (1 mail + 1 Pièce jointe)
- Observation de Mr Peigné Patrice
 - demande que sa parcelle YC section C soit constructible

Avis du commissaire enquêteur

Ces secteurs sont classés en A dans le nouveau PLU, en cohérence avec le SCoT

IV-Avis des personnes publiques associées

Avis de la DDTM

- le PLH 2020-2025 fixerait un objectif de 7% à 9% de LLS,
- 4LLS construits d'ici 2030 dans l'OAP2, à condition que les logements soient réalisés sur sa période de validité
 - nombre de logements (12 à 13 log/an) susceptibles de dépasser les prévisions du SCoT et du PLH
 - reporter sur l'ensemble du territoire les résultats de la modélisation hydraulique d'occurrence centennale (et non uniquement le bourg).
 - exclure les parties inondables sur le stecal de la Mazure
 - incohérence entre le nombre de km linéaires de haies inventoriés et celui des haies protégées
 - s'assurer que l'augmentation des capacités de traitement de la station de Grand Lande est possible
 - judicieux d'opérer un changement de zonage dans des secteurs en extension des Quejailles et du Breil Benoit

Avis de la CDPENAF

- avis défavorable sur le STECAL de la Mazure (en l'état)
- maintien du couvert végétal dans le périmètre AI 1 la lande
- qualification en tant que stecal le secteur de la station d'épuration (Ns).

Avis chambre d'agriculture

- réduire les surfaces Ab et les reclasser A, notamment au Nord de Grand Lande et au Sud-ouest du bourg.

Avis du commissaire enquêteur

L'ensemble de ces remarques a été repris lors d'une réunion de la commission urbanisme de la commune d'Issé le 17 février, une copie m'a été remise à la fin de l'enquête et les réponses apportées seront relatées dans la conclusion de mon rapport.

Pour ma part, je rajouterai que l'évolution de la zone du DON mériterait que l'on précise dans le temps son évolution, car il est dans le cœur du bourg. Toutefois l'enjeu financier est très important, la commune aura sans doute des difficultés à supporter seule, le coût de démolition et dépollution.

Pour limiter le trafic routier dans le centre, la perspective de désenclavement au Nord (RD 29) mériterait plus de réflexion.

Je rajouterai également en corrélation avec les PPA :

Que le stecal de la Mazure doit être revu,

Qu'un stecal sur la zone de la station est nécessaire.

Que les kms de haies inventoriés et les kms à protéger doivent être cohérents.

Qu'il est nécessaire de corriger les erreurs sur le réseau d'assainissement dans le dossier de présentation (différent avec l'étude réalisée : kms de réseau, nombre de postes de refoulement).

J'ai pris note de la demande de la mairie dans le courrier qui m'a été remis le 17 février 2020 concernant la modification du règlement en zone UA sur le stationnement

2019

E19000220/44

Commune d'Issé

ENQUETE PUBLIQUE
relative à la révision du
Plan Local d'Urbanisme
de la commune d'Issé

**CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

1-Situation

La commune d'Issé compte aujourd'hui environ 1853 habitants sur une superficie de 3866 hectares, elle est traversée par le « Don », ruisseau du bassin versant de la Vilaine. La densité de population est de 48 habitants par km².

Localisée au Nord du département, elle est rattachée à la communauté de communes Châteaubriant –Derval.

Située à l'écart des principaux centres d'emplois (60 km de Nantes, 70 km de Rennes ,90 km d'Angers, elle profite de la desserte du tram train Nantes-Châteaubriant et des grands axes de communication, RD771 et axe Nantes – Rennes RN137.

Le ralentissement plus récent de la construction, ressenti depuis 2012, crée un frein à la croissance démographique et rappelle la fragilité du développement. Elle abrite 37 logements sociaux, soit près de 5% du parc de résidences.

L'habitat est concentré principalement dans le bourg et le village de Villate.

L'activité agricole est très présente avec 26 exploitations, et diverses productions : laitière, porcine, bovine, et céréalière.

Au Nord-Est de la commune se situe un pôle économique important d'une dizaine d'hectares, essentiellement occupés par le groupe Saria. Une zone économique (zone du Bois Glain) située au Nord à proximité du bourg est occupée par des artisans.

2-Définition et rappel du projet

La commune d'Issé est dotée d'un PLU approuvé par délibération du conseil municipal du 3 mars 2005 .Compte tenu des modifications réglementaires notamment des lois Grenelles de l'environnement ,de la loi Alur, de la nécessité de compatibilité du document d'urbanisme avec le schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes de Châteaubriant-Derval approuvé le 18 décembre 2018, la commune a décidé par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2015, de prescrire une révision globale de son PLU.

La commune souhaite poursuivre sa politique de développement en matière d'habitat, d'équipements et d'activités économiques, tout en préservant et valorisant une agriculture dynamique, une qualité de cadre de vie liée au patrimoine bâti et environnemental.

3-Objectifs du PLU

Les principaux objectifs de la procédure de révision générale du PLU mentionnés dans la délibération de prescription du PLU sont les suivants

- Engager la requalification des friches industrielles situées dans le bourg : ile du Don
- Maintenir un tissu agricole et préserver les surfaces des exploitations
- Préserver le patrimoine bâti existant en favorisant sa réhabilitation
- Stopper les extensions des hameaux
- Favoriser le développement de petits habitats collectifs
- Densifier le bourg en retravaillant les dents creuses
- Identifier et développer les liaisons douces

- Développer les zones de loisirs
- Revitaliser les commerces de proximité
- Soutenir le développement des activités de proximité artisanales, commerciales et de services
- Limiter la circulation des poids lourds dans le bourg

4-Déroulement de l'enquête

délibération de la commune d'Issé en date du 24 septembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de la commune et la définition des modalités de concertation

délibération de la commune d'Issé en date du 19 avril 2018 concernant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable(PADD)

délibération de la commune d'Issé en date du 4 juillet 2019 concernant le bilan de concertation et arrêt du projet de PLU

délibération de la commune d'Issé en date du 19 décembre 2019 sur l'arrêt du projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées

arrêté de la commune d'Issé en date du 24 décembre 2019 relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme et l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées

par décision du Tribunal Administratif de Nantes n° E19000220/44, du 8 octobre 2019, désignant Luc Crossouard en qualité de commissaire enquêteur

- la publicité de l'enquête a été faite :

a) par voie de presse :

- dans la rubrique annonces légales, avis administratifs de

* Ouest-France le 4 janvier 2020 et le 29 janvier 2020

* L'éclairer le 3 janvier 2020 et le 31 janvier 2020.

- dans « Issé infos » n°51 de janvier à mars 2018

- dans « Issé infos » n°52 de janvier à avril 2019

- dans le bulletin « Issé infos » de janvier 2020, l'avis d'enquête publique joint au bulletin

2016 - à la mairie d'Issé par affichage sur des panneaux depuis décembre

- lors des réunions publiques du 24 mai 2018 et du 28 mai 2019

février 2019 - lors des réunions de rencontre avec les agriculteurs du 19 et 26

b) par voie d'affichage :

Affichage au format A3 sur fond jaune :

- à la mairie D'Issé
- rue de la Coutrie
- rue St Joseph
- rue du bois Glain
- rue de l'industrie
- rue St Victor
- rue de Villate
- rue de Beaumont
- rue du ClosBernard
- rue de la Touche
- rue de la Chesnaie
- rue de la gare
- Villate
- la Mazure
- la Thiollais,
- Montbaron

c) par voie électronique :

Sur le site de la commune d'Issé : <http://www.isse.fr>

Avis du commissaire enquêteur

Je considère que toutes les mesures pour l'information du public sur le déroulement de l'enquête ont bien été prises.

- A la demande de la commune d'Issé, j'ai tenu 5 permanences du lundi 27 janvier 2020 au mardi 25 février 2020 soit 30 jours consécutifs à la mairie d'Issé. Pendant ces permanences, j'ai reçu 14 personnes, 2 courriers, 8 pièces jointes, 3 mails sur le site dédié. 7 observations ont été déposées sur le registre

Avis du commissaire enquêteur

Les moyens mis en place pour recevoir le public correspondaient tout à fait au besoin de l'enquête. A ma demande, les plans et cartographie ont été affichés sur des panneaux dans la salle des permanences permettant ainsi d'avoir une excellente visibilité. L'enquête s'est déroulée dans un très bon climat.

A noter le peu de visites pour une révision d'un PLU, mais le travail d'informations en amont, a sans doute contribué à une meilleure lisibilité.

- J'ai pris connaissance des réponses des PPA
 - de la DDTM
 - de la MRAE
 - de la chambre agriculture
 - de la CDPENAF
 - de la CCI Nantes-St Nazaire
 - de la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
 - de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
 - du Centre Régional de la Propriété Forestière
 - de la Direction de Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire.

- Le 24 mars j'ai déposé mon rapport, mes conclusions et avis motivés au Tribunal Administratif et à la Mairie d'Issé

5-Synthèse des observations

Les analyses des observations du public et des PPA ont été traitées dans le rapport d'enquête au chapitre « analyse des observations».

Les remarques du public sont des demandes individuelles concernant leur propriété, soit sur des déclassements de parcelles, des oublis ou erreur de pastillage.

Ces remarques ont été notifiées dans un procès verbal de synthèse à la commune d'Issé qui a, dans son mémoire en réponse, apporté les éléments justifiant ou corrigeant l'ensemble de ces interrogations.

Les remarques des PPA ont également été prises en compte.

La MRAE n'a pas sollicité d'évaluation environnementale.

Avis du commissaire enquêteur

Suite à mon procès verbal de synthèse, la commune d'Issé dans son mémoire en réponse du 2 mars 2020, a apporté des éléments complémentaires :

En corrélation avec les PPA :

- sur la station d'épuration le secteur Ns sera bien identifié
- sur le STECAL de la Mazure, des relevés topographiques complémentaires ont été réalisés par l'ETB de la Vilaine permettant d'affiner la délimitation de la zone inondable de l'étude de modélisation
- les linéaires inventoriées et à protéger seront rendus cohérents
- la commission est favorable pour inscrire la haie de chênes située en limite de voie communale comme élément de paysage à préserver dans le périmètre AI la Lande

Je considère que ces réponses répondent aux interrogations de la DDTM et la CDPNAF.

En corrélation avec le public :

- réponse favorable à la demande de Mr Catala et Mme Franchi concernant leur demande d'ajustement du périmètre AH de la Thiollais pour leur habitation
- réponse favorable aux demandes de réhabilitation de bâtiments et moulin de Mr Bodier, Mr Rincé et de Mme Leblay
- les demandes de Mr Bourdel, Mme Gicquel, et Mr Peigné ne sont pas validées car elles sont incompatibles avec les orientations du PADD validées par le conseil municipal
- précise que la partie Sud du secteur de la Mazure n'est pas intégré dans le STECAL notamment au regard de proximité d'une exploitation agricole
- la commission maintient sa position sur le secteur « Quejaille », à savoir le classement en 2AU, considérant que le CU délivré à Mr Grimaud pour ses 2 terrains est délivré sur la base du PLU en vigueur.

Je considère que la commission de la commune d'Issé à répondu en majorité aux interrogations du public et des PPA.

Je considère que la procédure de révision du PLU de la commune d'Issé a respecté le schéma de cohérence et d'orientation du territoire, que le Plan d'aménagement et développement durable est bien en cohérence avec les perspectives d'évolution de la commune, que les OAP sont bien matérialisées, que le recensement global des haies, des zones humides est très bien pris en compte, que les liaisons douces répondent bien aux besoins de la population.

J'ai pris note de la demande de la mairie dans le courrier qui m'a été remis le 17 février 2020 concernant la modification du règlement en zone UA sur le stationnement

Je considère :

Que toutes les procédures ont été respectées.

Que toutes les mesures pour l'information du public ont été prises.

Que toutes les pièces du dossier ont permis d'avoir une bonne connaissance de la mise à jour de la révision du PLU de la commune d'Issé.

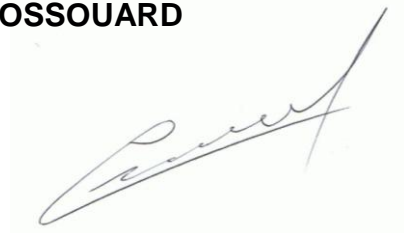
En conséquence, je donne

UN AVIS FAVORABLE

A la révision du PLU de la commune d'ISSE

Le commissaire enquêteur

Luc CROSSOUARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luc Crossouard', is written over a light green rectangular background.

2019

E19000220/44

Commune d'Issé

ENQUETE PUBLIQUE

sur l'actualisation du
zonage d'assainissement
des eaux usées
de la commune d'Issé

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1-Situation

La commune d'Issé compte aujourd'hui environ 1853 habitants sur une superficie de 3866 hectares, elle est traversée par le « Don », ruisseau du bassin versant de la Vilaine. La densité de population est de 48habitants par km².

Localisée au Nord du département, elle est rattachée à la communauté de communes Châteaubriant –Derval.

Située à l'écart des principaux centres d'emplois (60 km de Nantes, 70 km de Rennes, 90 km d'Angers, elle profite de la desserte du tram train Nantes-Châteaubriant et des grands axes de communication, RD771 et axe Nantes – Rennes RN137.

Le ralentissement plus récent de la construction, ressenti depuis 2012, crée un frein à la croissance démographique et rappelle la fragilité du développement. Elle abrite 37 logements sociaux, soit près de 5% du parc de résidences.

L'habitat est concentré principalement dans le bourg et le village de Villate.

L'activité agricole est très présente avec 26 exploitations, avec diverses productions : laitière, porcine bovine, et céréalière.

Au Nord-Est de la commune se situe un pôle économique important d'une dizaine hectares, essentiellement occupée par le groupe Saria. Une zone économique (zone du Bois Glain) située au Nord à proximité du bourg est occupée par des artisans.

2-Définition et rappel du projet

La commune d'Issé est dotée d'un PLU approuvé par délibération du conseil municipal du 3 mars 2005. Le document relatif à l'actualisation du zonage d'assainissement (octobre 2019) expose :

- la mise à jour des données réglementaires et des données économiques communales
- l'état actuel de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune
- le choix des secteurs retenus en assainissement autonome/collectif
- la carte de zonage

3-Objectifs de l'étude du zonage d'assainissement des eaux usées.

L'étude de zonage de 2005 avait défini la zone agglomérée et le village de Villate comme seuls secteurs en assainissement collectif.

Suite à l'étude d'octobre 2019, la commune maintient sa décision pour le classement en zone d'assainissement collectif du bourg, de Villate et de ses extensions d'urbanisation, les hameaux non raccordés aujourd'hui classés en assainissement non collectif, sont maintenus dans ce zonage.

La station d'épuration recevra une charge organique en pointe équivalente à 75% de sa capacité de traitement au terme de l'urbanisation programmée.

4-Déroulement de l'enquête

- arrêté de la commune d'Issé en date du 24 décembre 2019 relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme et l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées
- par décision du Tribunal Administratif de Nantes n° E19000220/44, du 8 octobre 2019, désignant Luc Crossouard en qualité de commissaire enquêteur
- la publicité de l'enquête a été faite :

a) par voie de presse :

- dans la rubrique annonces légales, avis administratifs de

* Ouest-France le 4 janvier 2020 et le 29 janvier 2020

* L'éclairer le 3 janvier 2020 et le 31 janvier 2020.

- dans « Issé infos » n°51 de janvier à mars 2018

- dans « Issé infos » n°52 de janvier à avril 2019

- dans le bulletin « issé infos » de janvier, l'avis d'enquête publique

joint au bulletin

2016

- à la mairie d'Issé par affichage sur des panneaux depuis décembre

- lors des réunions publiques du 24 mai 2018 et du 28 mai 2019.

b) par voie d'affichage

Affichage au format A3 sur fond jaune :

- à la mairie D'Issé

- rue de la Coutrie

- rue St Joseph

- rue du bois Glain

- rue de l'industrie

- rue St Victor

- rue de Villate

- rue de Beaumont

- rue du ClosBernard

- rue de la Touche

- rue de la Chesnaie

- rue de la gare

- Villate

- la Mazure

- la Thiollais,

- Montbaron

c) par voie électronique :

Sur le site de la commune d'Issé : <http://www.isse.fr>

Avis du commissaire enquêteur

Je considère que toutes les mesures pour l'information du public sur le déroulement de l'enquête, ont bien été prises.

- A la demande de la commune d'Issé, j'ai tenu 5 permanences du lundi 27 janvier 2020 au mardi 25 février 2020 soit 30 jours consécutifs à la mairie d'Issé. Pendant ces permanences, j'ai reçu 14 personnes, 2 courriers 7 observations ont été déposées sur le registre, 8 pièces jointes et 3 mails sur le site dédié.

Avis du commissaire enquêteur

Les moyens mis en place pour recevoir le public correspondaient tout à fait au besoin de l'enquête. A ma demande, les plans et cartographie ont été affichés sur des panneaux dans la salle de permanence permettant ainsi d'avoir une excellente visibilité. L'enquête s'est déroulée dans un très bon climat.

5-Synthèse des observations

L'enquête publique relative à la mise à jour du zonage d'assainissement n'a suscité aucune réflexion, ni observation de la part du public.

La MRAE pour avis du public associé, a considéré que le projet de zonage d'assainissement des réseaux eaux usées d'Issé n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement susvisés, que ce projet de zonage n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Avis du commissaire enquêteur

Je considère que l'étude de zonage a bien pris en compte l'extension des zones à urbaniser pour l'assainissement collectif. La station, en comptant ces futures zones, n'est pas à saturation. La station dans la zone industrielle est du domaine privé mais la commune devra veiller à sa conformité en cas d'extension.

Les hameaux et villages seront en assainissement autonome sous contrôle de la communauté de communes Châteaubriant-Derval(SPANC).

Il serait judicieux, en corrélation avec la DDTM, d'imposer un STECAL sur le périmètre de la station(NS). (La commission a répondu positivement dans son mémoire en réponse).

Toutes les procédures ont été respectées.

Toutes les mesures pour l'information du public ont été prises.

Toutes les pièces du dossier ont permis d'avoir une bonne connaissance de la mise à jour du réseau d'assainissement des eaux usées de la commune d'Issé.

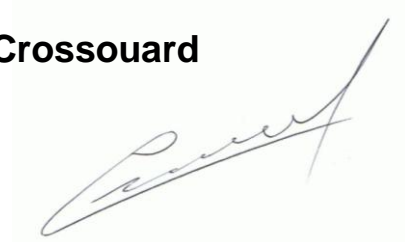
En conséquence, je donne,

UN AVIS FAVORABLE

pour la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune d'Issé.

Le commissaire enquêteur

Luc Crossouard

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luc Crossouard', is written over a light green rectangular background.